



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Le 01/04/2026

**Note d'accompagnement
Mise à disposition du public par voie électronique**

Objet : Note d'accompagnement du projet d'arrêté préfectoral visant la mise en œuvre d'une expérimentation de fermeture partielle des dégraveurs du barrage du Bras de la Plaine et incidences environnementales associées

Le barrage du Bras de la Plaine, construit sous l'égide de l'Etat, a été mis en service en 1971. Le Département est autorisé à prélever l'eau depuis 2004, pour une durée de 50 ans. Il représente un ouvrage stratégique pour l'alimentation en eau de la micro région-Sud en permettant de satisfaire les besoins de différents usages : irrigation de 5 800 ha agricoles, alimentation en eau brute de 200 000 habitants sur cinq communes et la production hydroélectrique (4,6 MW), et permet d'éviter environ 30 kt de CO₂ par an.

Une colonie de Salanganes des Mascareignes (*Aerodramus francicus*), espèce d'oiseau endémique protégée, classée « vulnérable » (UICN, 2010) est installée dans les dégraveurs du barrage.

La présence de cette colonie fait courir un risque sanitaire pour la production d'eau destinée à des usages alimentaires. Leur délocalisation vers un refuge dédié est requise dans le cadre de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 2014-4099 du 1er août 2014, instituant les périmètres de protection autour du captage du Bras de la Plaine, pour sécuriser l'approvisionnement en eau.

Le présent arrêté vise à encadrer la fermeture progressive des dégraveurs, en conciliant les impératifs de protection sanitaire, de préservation de la colonie, d'acquisition de connaissances scientifiques sur la réponse de l'espèce, dans le respect des exigences réglementaires. Il porte exclusivement sur le protocole de fermeture du dégraveur côté montagne.

Le déroulé de l'action est précisé dans le corps du projet d'arrêté préfectoral.